



Motion de soutien au maintien du guichet de la Gare de RETOURNAC Votée à l'unanimité du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et envisage, dans ce cadre, la fermeture partielle du guichet de la gare de « RETOURNAC » avec une réduction drastique des horaires d'ouverture qui passeraient de 16 heures par jour, 7 jours sur 7 à 8 heures par jour du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La gare SNCF de « RETOURNAC », unique moyen de transport collectif au départ de la commune, dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport TER. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train ou autocar pour se rendre à Saint-Etienne / Lyon ou au Puy-en-Velay.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire... La gare de « RETOURNAC » est une desserte ferroviaire pour un bassin de vie qui s'étend bien au-delà du territoire communal : les habitants de nombreuses communes voisines bénéficient également de ce service. La gare est par ailleurs fortement fréquentée en période estivale, notamment par les nombreux randonneurs empruntant le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

En réduisant l'offre proposée aux usagers par la diminution des horaires d'ouverture de la gare, la SNCF contribue elle-même à la diminution de son chiffre d'affaires.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à suppléer les missions d'un agent : la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs notamment sur les trajets comportant plusieurs correspondances, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'entretien du site et une sécurité garantie des voyageurs et des équipements.

Retournac est également une gare de croisement et de cantonnement pour l'espace des trains, c'est-à-dire que des croisements de trains de sens contraire (un venant du Puy-en-Velay et un autre venant de Saint-Etienne) peuvent s'opérer. Sans cette possibilité de croisement, les temps de parcours entre deux gares le permettant va être allongé et impliquera des retards en cascade, voire des suppressions de trains, faute de lieux de croisement. En effet, au moindre incident cette gare devient incontournable pour le maintien de l'ensemble du trafic ferroviaire et donc du service rendu aux usagers.

Enfin, au moment où l'Etat incite les citoyens à utiliser les modes doux pour se déplacer et a retenu la commune de Retournac dans le dispositif « Petites Villes de Demain » pour œuvrer à la revitalisation de son centre-bourg, les élus s'interrogent sur la crédibilité donnée à ces intentions si dans le même temps des services à la population sont fermés sans concertation avec les acteurs locaux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE à la SNCF le maintien du personnel, des services proposés et des horaires actuels au guichet de la gare de «RETOURNAC»**